



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

## REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ

### PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES

*LES ARTICLES CONTENUS DANS CE DOCUMENT AINSI QUE LES  
FORMULAIRES-TYPES EN DÉCOULANT NE FONT QU'ÉCLAIRER  
L'APPROCHE SÉCURITAIRE À PRIVILÉGIER LORS DE RÉCEPTION  
DE GRANDES QUANTITÉS DE PRODUITS CHIMIQUES ET  
PEUVENT ÊTRE ADAPTÉS AU GRÉ DES INSTALLATIONS.*

*Cette procédure est utilisée avec l'accord du « Regroupement d'achats des  
produits chimiques de la Rive-Nord ». Nous tenons à les remercier pour leur  
précieuse collaboration.*

VERSION  
2007

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>OBJECTIF DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>RESPONSABILITÉS DE L'EXPÉDITEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON .....</b>	<b>4</b>
<b>7.</b>	<b>FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>8.</b>	<b>REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION .....</b>	<b>4</b>
<b>9.</b>	<b>PLAINTES ET AVIS ÉCRITS.....</b>	<b>4</b>
<b>10.</b>	<b>FORMULAIRE D'AVIS DE NON-CONFORMITÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>11.</b>	<b>CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>12.</b>	<b>PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON .....</b>	<b>5</b>
<b>13.</b>	<b>PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES .....</b>	<b>5</b>
13.1	ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON .....	5
13.2	CONTRÔLE DES BORDEREAUX D'EXPÉDITION.....	6
13.3	ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT.....	6
13.4	STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT .....	6
13.5	PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT.....	7
13.6	PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS .....	7
<b>14.</b>	<b>PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE.....</b>	<b>8</b>
14.1	DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE LIQUIDE EN VRAC.....	8
14.2	DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE SEC EN VRAC.....	9

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

### **1. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La procédure de réception sécuritaire des produits chimiques a pour objectif que l'expéditeur, le transporteur et le destinataire aient une approche commune ainsi que des règles connues et partagées quant à la sécurité devant prévaloir lors de toute opération donnant suite à une transaction de produits chimiques.

### **2. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS**

**Expéditeur :** Désigne le fabricant du produit ou l'établissement ayant reçu la commande du produit et fournissant au transporteur le produit à livrer ou leur représentant ainsi que celui qui retourne un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial.

**Transporteur :** Désigne l'établissement ainsi que son agent ayant pour charge de transporter le produit acquis du lieu de sa production au lieu de son utilisation ou son représentant.

**Destinataire :** Désigne l'établissement acquérant le produit chez lequel le transporteur livre les volumes requis du produit commandé ou son représentant ainsi que celui qui reçoit un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial.

### **3. RESPONSABILITÉS DE L'EXPÉDITEUR**

L'expéditeur s'engage à se conformer en tout temps et en tout point au *Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)*, à la *Loi sur les produits contrôlés (SIMDUT)* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements. L'expéditeur s'engage évidemment à respecter tout amendement ou modification à ces lois et/ou règlements adoptés subséquemment aux présentes. Notamment, le *Certificat de lavage des résidus* du dernier contenu ou la preuve de *Citerne dédiée au même produit pour la livraison précédente* est fourni sur demande et les boyaux de déchargement sont décontaminés préalablement à toute livraison. Les scellés ne seront enlevés par le destinataire qu'au moment de l'ouverture des vannes de déchargement. Suite à l'attribution de la soumission, l'expéditeur s'engage à fournir au destinataire une fiche signalétique du produit ainsi que des étiquettes du lieu de travail en nombre suffisant pour identifier correctement les installations d'entreposage de chaque site.

### **4. RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR**

Le transporteur œuvre sous la gouverne de l'expéditeur. L'expéditeur s'engage donc à ce que le transporteur respecte intégralement le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements. Le transporteur s'engage en outre à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit chez le destinataire découlant d'un bris de ses équipements ou de la responsabilité d'un de ses représentants.

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

### **5. RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE**

Le destinataire s'engage pour sa part à respecter la *Loi sur les produits contrôlés*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ses règlements ainsi que le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Le destinataire s'engage en outre à contrôler les documents (bordereaux) d'expédition ainsi que la fiche signalétique du produit transporté avant que ne débute le déchargement du produit chimique. Le destinataire s'engage à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit découlant d'un bris de ses équipements ou de la responsabilité d'un de ses représentants.

### **6. AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON**

En cas de mésentente sur les lieux de livraison, le destinataire possède l'entière autorité, sous réserve des droits et obligations respectives de chacun. Afin d'éviter toute escalade, le représentant du destinataire réfère immédiatement à son supérieur toute situation pouvant se révéler conflictuelle avec le transporteur, la réciproque s'appliquant également. Advenant un doute en ce qui a trait à la responsabilité, lors de la perte accidentelle d'une matière dangereuse, il revient au destinataire d'intervenir pour stabiliser la situation.

### **7. FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES**

Le *Formulaire de réception des produits chimiques* résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Le destinataire qui reçoit la livraison s'engage à faire mention au transporteur qui livre le produit chimique des dispositions du *Formulaire de réception des produits chimiques* en signant celui-ci. Le transporteur qui livre le produit chimique s'engage pour sa part à prendre connaissance et à tenir compte de ces dispositions en contresignant le *Formulaire de réception des produits chimiques*.

### **8. REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION**

En cas de refus de livrer ou de recevoir le produit chimique, les représentants du transporteur et du destinataire communiquent sans délai pour s'informer des causes justifiant un tel refus. Les parties cherchent alors à mettre en place la mesure temporaire la plus appropriée pour solutionner la mésentente dans les plus brefs délais. Ils définissent par la suite, d'un commun accord, la mesure corrective permanente à adopter.

### **9. PLAINTES ET AVIS ÉCRITS**

Le destinataire, l'expéditeur et le transporteur peuvent, lorsque la situation le requiert, émettre une plainte écrite à la partie concernée, avec copie au tiers. Les parties discutent alors des mesures à prendre pour corriger la situation de manière appropriée en tenant compte de la législation en vigueur et des règles de l'art en ce domaine.

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

### **10. FORMULAIRE D'AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Si les opérations de livraison et de réception d'un produit chimique ne respectent pas les conditions énoncées dans cette procédure, on a recours au *Formulaire d'avis de non-conformité* pour formaliser la plainte. Ce formulaire est ensuite acheminé sans délai à l'une ou l'autre des parties impliquées dans cette démarche ainsi qu'à un tiers lorsque la situation le requiert. Un manquement aux règles énoncées dans cette procédure pouvant compromettre la sécurité du personnel participant à l'opération ou encore l'intégrité des installations de réception et d'entreposage d'un produit chimique entraîne un arrêt immédiat des opérations de déchargement et est consigné comme tel au formulaire.

### **11. CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT**

Le destinataire s'engage à maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à ses règlements, de même qu'au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur les produits contrôlés*. Les brides et points de branchement sont identifiés clairement avec le NIP/UN et le nom précis en français du produit du réservoir afférent ainsi que le poids du chargement admissible au réservoir. Chaque point de branchement est cadenassé individuellement par le destinataire et seul le destinataire a toute autorité pour le decadenasser. Au besoin, la mise à la terre du véhicule est assurée par le transporteur et vérifiée par le destinataire. Les conduites de déchargement sont maintenues dans un état de propreté, dépourvues de débris et cristaux, permettant une livraison sécuritaire.

### **12. PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON**

Le destinataire transmet sa commande au moins 48 heures avant que la livraison soit requise, néanmoins certains produits exigent un délai plus long. L'expéditeur confirme par écrit au nom du destinataire, au moins 24 heures avant la livraison, par courriel ou par télécopieur les informations suivantes : le nom et le numéro de code du produit, le volume livré, les adresses de livraison et de facturation ainsi que la date et la plage quotidienne AM ou PM de livraison. Celles-ci doivent respecter la clause du cahier des charges spécifiques du devis de soumission des produits chimiques et ont lieu sur semaine de 8h à 12h (AM) ou de 13h à 16h (PM) et cela sauf indications contraires de la part du destinataire. En cas d'empêchement ou d'impossibilité de livrer le produit au moment convenu, l'expéditeur s'engage à aviser le destinataire.

### **13. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES**

#### **13.1 ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON**

Le transporteur demande l'autorisation du destinataire avant d'accéder à l'intérieur du périmètre où aura lieu les opérations de déchargement tout en s'assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison. À ce moment le transporteur est tenu de

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

présenter sa carte d'identité *TMD* ou un équivalent reconnu au destinataire ainsi que signer le registre des présences lorsque requis.

### **13.2 CONTRÔLE DES BORDEREAUX D'EXPÉDITION**

Le transporteur a l'obligation de présenter tous les documents d'expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. Ces bordereaux doivent se conformer au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* en vigueur. En outre ceux-ci doivent mentionner les caractéristiques propres au produit livré qui pourraient avoir un impact sur la sécurité comme la température ou sur ses performances comme la concentration quand il s'agit de produits liquides. Le destinataire vérifie que l'arrivage correspond bien à ce qui a été commandé et signe les documents à cet effet. Il s'assure du volume du réservoir disponible ou de l'espace d'entreposage requis pour satisfaire à la quantité de produit chimique livré et ce afin d'éviter tout risque d'engorgement ou de débordement.

### **13.3 ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT**

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque les installations s'y prêtent, le destinataire procède à l'ouverture de la grille d'accès permettant au transporteur de s'y rendre. Par contre, lorsque le déchargement se fait à partir d'un véhicule stationné à même la voie publique, le transporteur procède, avant que ne débutent les manœuvres à cet effet, à l'installation de la signalisation de courte durée (15 minutes à 24 heures) pour délimiter le périmètre de travail, canaliser la circulation et informer à l'avance les usagers de la route des opérations en cours. À cet égard, on peut consulter la fiche technique #14 *La signalisation des travaux* de l'APSAM. Pour en savoir d'avantage il faut se référer aux recueils (volume 1 et volume 2) *Signalisation routière, Normes – Ouvrages routiers, tome V*, publiés par le Ministère des transports. En aucun temps, le transporteur ne stationne son véhicule au-dessus ou près d'un regard d'égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l'obstruction temporaire du ou des regards d'égout lorsque les conditions le permettent.

### **13.4 STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT**

Le destinataire, connaissant au préalable l'horaire du transporteur en ce qui a trait à la livraison du produit chimique, s'est assuré que la voie d'accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations tel que : présence d'équipements ou d'un autre véhicule, accumulation de neige, surface glacée, etc. De par sa position le véhicule de livraison immobilisé ainsi que ses équipements de déchargement ne doivent pas interférer avec les activités inhérentes aux opérations ou nuire à la sécurité du personnel en place. Le destinataire veille à ce que le camion soit garé de niveau et que les freins de stationnement soient appliqués. Lorsque le camion doit stationner dans une pente, pour procéder au déchargement, il s'assure que les roues motrices sont bloquées au préalable par des cales conçues spécifiquement pour cette application. En aucun temps le véhicule ne peut-être déplacé lorsque des mécanismes permettant le transbordement sont ouverts (bouches d'accès, soupapes, etc.), raccordés (boyaux, accouplements, etc.) ou fonctionnels (compresseur, monte-charge, etc.). Le

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

transporteur doit exercer une surveillance continue de ses équipements pendant toute la durée du déchargement.

### **13.5 PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT**

Les préparatifs débutent par la vérification à l'effet que le NIP affiché sur le véhicule correspond bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique, voir le tableau ci-joint. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (boyaux, accouplements, monte-charge, etc.) pour procéder aux manœuvres de déchargement. Dans le cas de produits chimiques liquides livrés en vrac le destinataire met à la disposition du transporteur un boyau d'arrosage alimenté avec de l'eau de procédé pour que celui-ci puisse rincer ces accessoires et la plage de déchargement après livraison. Dans le cas de produits chimiques secs et liquides livrés en vrac, le destinataire montre les douches oculaires et d'urgence au transporteur. Il s'assure en outre que celui-ci en connaît bien le fonctionnement et qu'il a la voie libre pour y accéder en tout temps :

NOM USUEL ET SYNONYME DU PRODUIT CHIMIQUE	NIP
Aluminate de sodium	UN1819
Alun liquide (sulfate d'aluminium) (sulfate d'aluminium acidifié)	UN3264
Charbon actif (charbon en poudre)	-----
Chaux hydratée (chaux éteinte) (hydroxyde de calcium)	-----
Chaux vive (oxyde de calcium)	UN1910
Chlorite de sodium	UN1908
Hypochlorite de sodium (Eau de Javel)	UN1791
PASS (Poly-Aluminium-Silicate-Sulfate)	-----
Silicate de sodium	-----
Soude caustique (hydroxyde de sodium)	UN1824
Sulfate ferrique	UN3264

### **13.6 PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS**

L'expéditeur, le transporteur et le destinataire s'engagent à ce que tous les équipements de protection individuels (ÉPI) requis pour tout produit chimique soient portés par chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement, le tout conformément à la fiche signalétique du produit chimique livré. Se référer aux prescriptions spécifiques pour connaître la protection personnelle requise dans chaque cas. Advenant un refus de porter l'ÉPI par le transporteur, le destinataire avisera l'expéditeur et se réserve le droit d'interrompre les opérations de déchargement en cours, la réciproque s'appliquant également. Le déchargement du produit chimique ne peut commencer que lorsque les représentants du transporteur et du destinataire ont revêtu la protection personnelle exigée.

# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

### **14. PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE**

#### **14.1 DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE LIQUIDE EN VRAC**

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement d'un produit chimique liquide livré en vrac, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes résistant audits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.) munies d'embouts protecteurs, vêtements imperméables fait d'un matériau résistant audits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.), lunettes de sécurité, casque et visière ainsi que des gants faits ou enduits d'un matériau résistant audits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.) ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche signalétique. Le transport d'un produit chimique liquide livré en vrac se fait par camion-citerne. Le déchargement de la citerne peut s'effectuer soit par le dessus, soit par le dessous. À moins d'être munie de garde-corps rétractable, permettant un accès sécuritaire à sa partie supérieure, seul le déchargement ainsi que l'enlèvement du scellé par le dessous sera autorisé. Notons néanmoins qu'il n'y aura pas de scellé sur le point de déchargement de la citerne d'hypochlorite de sodium dû aux multiples étapes de livraison. Les étapes de déchargement sont les suivantes :

- a) Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir à remplir.
- b) Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- c) Le destinataire décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- d) Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement.<sup>(1)</sup>
- e) Le destinataire ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station.
- f) Le transporteur s'assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- g) Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- h) Le transporteur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu.
- i) Le transporteur examine les raccords afin de déceler la moindre fuite.<sup>(2)</sup>
- j) Le transporteur actionne le compresseur et ouvre la vanne d'air comprimé.<sup>(3)</sup>
- k) Le destinataire prélève un échantillon du produit puis procède à sa vérification.<sup>(4)</sup>
- l) Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- m) Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- n) Le transporteur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne.
- o) Le transporteur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- p) Le transporteur déconnecte les boyaux de déchargement.
- q) Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux.
- r) Le transporteur quitte le site de déchargement.<sup>(5)</sup>
- s) Le destinataire ferme la vanne d'alimentation du réservoir.
- t) Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- u) Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie.
- v) Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.



# **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

## **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

<sup>(1)</sup> Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part les risques d'éclaboussement y sont élevés et d'autre part l'échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.

<sup>(2)</sup> Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le destinataire avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l'étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention ainsi qu'au MDDEP. La matière dangereuse doit alors être récupérée pour fin de disposition dans un site autorisé.

<sup>(3)</sup> Le transporteur doit s'assurer que la pression maintenue sur la citerne ne doit jamais excéder 28 lbs/po<sup>2</sup> tout au long des opérations de déchargement.

<sup>(4)</sup> Le destinataire s'assure, avant de quitter le site de déchargement que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante l) par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

<sup>(5)</sup> Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le transporteur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout lorsque requis.

### **14.2 DÉCHARGEMENT D'UN PRODUIT CHIMIQUE SEC EN VRAC**

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement d'un produit chimique sec livré en vrac, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d'embouts protecteurs, vêtements à manches longues et pantalons longs, lunettes de sécurité, casque et visière, masque anti-poussière ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche signalétique. Le transport d'un produit chimique sec livré en vrac se fait par camion-citerne. Notons qu'il n'y aura pas de scellé sur le point de déchargement de la citerne de charbon actif en poudre. En résumé les étapes de déchargement sont les suivantes :

- a) Le destinataire consigne la quantité de produit chimique présente dans le silo.
- b) Le destinataire met le dépoussiéreur du silo en fonction.
- c) Le destinataire active au besoin le système de fluidisation du silo.
- d) Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- e) Le destinataire décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- f) Le transporteur connecte le boyau du souffleur du camion à la citerne.
- g) Le transporteur s'assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- h) Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement.
- i) Le transporteur s'assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- j) Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- k) Le transporteur démarre le souffleur pour exécuter les vérifications d'usage.<sup>(1)</sup>
- l) Le transporteur procède au déchargement à une pression qui convient au destinataire.

## **REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ**

# **PROCÉDURE DE RÉCEPTION SECURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

- m) Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite de réactif.<sup>(2)</sup>
- n) Le destinataire quitte le site de déchargement pour vaquer à l'opération de la station.<sup>(3)</sup>
- o) Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- p) Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- q) Le transporteur arrête le souffleur et manipule les vannes mettant fin au déchargement.
- r) Le transporteur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- s) Le transporteur déconnecte le boyau du souffleur de la citerne.
- t) Le transporteur déconnecte et range les boyaux de déchargement.
- u) Le transporteur s'assure que le site de déchargement est exempt de produit chimique.<sup>(4)</sup>
- v) Le transporteur quitte le site de déchargement.<sup>(5)</sup>
- w) Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadenas.
- x) Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie.
- y) Le destinataire arrête le dépoussiéreur du silo et le système de fluidisation si nécessaire.
- z) Le destinataire consigne la quantité du produit chimique présent dans le silo.

<sup>(1)</sup>Tout en laissant la vanne à couteau ouverte, le transporteur démarre le souffleur qui en vérifiant les manomètres s'assure que les boyaux et conduites de déchargement ne sont pas bloquées. Il ferme ensuite la vanne et fait monter la pression à un maximum de 12 lbs/po<sup>2</sup> dans la citerne afin de s'assurer de son étanchéité. Lorsque le transporteur a décelé un blocage ou une perte de pression il doit arrêter le souffleur puis dépressuriser complètement la citerne ainsi que la conduite et les boyaux de déchargement afin de procéder aux correctifs qui s'imposent. Il reprend par la suite les opérations de déchargement à partir de l'étape f).

<sup>(2)</sup> Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le destinataire avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l'étape g) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention ainsi qu'au MDDEP. La matière dangereuse doit alors être récupérée pour fin de disposition dans un site autorisé.

<sup>(3)</sup> Le destinataire s'assure, avant de quitter le site de déchargement que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante o) par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

<sup>(4)</sup>Le transporteur ramasse toute accumulation de produit chimique provenant des opérations de déchargement et en dispose selon les consignes du destinataire tel qu'énoncé en à l'item <sup>(2)</sup>.

<sup>(5)</sup>Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le transporteur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout lorsque requis.

## REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

### FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS LIQUIDES EN VRAC

#### COMMANDE DU PRODUIT CHIMIQUE ET CONFIRMATION DE SA LIVRAISON

Fournisseur :	Produit commandé :
Adresse de livraison :	UN (NIP) du produit :
Commande reçue par :	Téléphone :
Quantité commandée : <span style="float: right;">kg</span>	Date de la commande :
Date de livraison : <span style="float: right;">AM <input type="radio"/> PM <input type="radio"/></span>	Numéro de commande :
Date de livraison reportée : <span style="float: right;">AM <input type="radio"/> PM <input type="radio"/></span>	Confirmation reçue : <span style="float: right;">OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></span>
Motif du report de livraison :	Téléphone d'urgence :
Remarque :	Signature du destinataire :

#### VÉRIFICATIONS DE LA LIVRAISON ET DES CONDITIONS PROPICES AU DÉCHARGEMENT

	OUI	NON		OUI	NON
Livraison arrivée au moment planifié :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<b>Volume du produit chimique livré :</b>		<b>Litres</b>
Date et heure de livraison :			<b>Volume contenu dans les réservoirs :</b>		<b>Litres</b>
Adresse de livraison conforme :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<b>Volume disponible dans les réservoirs :</b>		<b>Litres</b>
Présentation de la carte d'identité TMD :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Vannes des réservoirs ouvertes :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nom du livreur :			Périmètre de déchargement libre d'obstacle :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérification du bon de connaissance :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Point de déchargement correctement identifié :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérification du certificat d'analyses si reçu :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pose de la signalisation sur la voie publique :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Température du produit entre 20°C et 40°C :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Freins de stationnement appliqués :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérification du certificat de pesée reçu :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	UN (NIP) placardé sur la citerne conforme :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Quantité du produit chimique livré :</b>		<b>kg</b>	Numéro du scellé enlevé par le technicien :		
			Numéro d'identification de la citerne :		
			Initiales du technicien :		Initiales du livreur :

Remarque :

#### VÉRIFICATION DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

	OUI	NON		TECHNICIEN	LIVREUR
Vêtements portés par le technicien et le livreur :	→		Bottes de sécurité imperméables :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accès à l'intérieur de la station assuré :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Vêtement imperméable :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Disponibilité d'un boyau d'arrosage :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Lunettes de sécurité :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fonctionnement des douches d'urgence :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Casque muni d'une visière :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Point de déchargement decadenassé :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Gants protecteurs imperméables :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Raccords de déchargement propres :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
Boyaux et raccords en bonne condition :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
Lien de communication d'urgence fourni :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Initiales du technicien :		Initiales du livreur :

Remarque :

#### OPÉRATION ET INTERRUPTION DU DÉCHARGEMENT DU PRODUIT CHIMIQUE

Se référer aux étapes d) à r) annexés de l'item 14.1 de la procédure de réception sécuritaire des produits chimiques

Cause de l'interruption du déchargement :

Mesures palliatives entreprises :

Remarque :

#### ÉCHANTILLONNAGE ET VÉRIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

Prélèvement sécuritaire de l'échantillon après 5 minutes :	<input type="radio"/>	Température du produit chimique :		°C
La réception se déroule normalement :	<input type="radio"/>	Densité du produit chimique :		
Le technicien quitte les lieux de déchargement :	<input type="radio"/>	Concentration normale du produit chimique :		<input type="radio"/>
		Apparence normale du produit chimique :		<input type="radio"/>

Remarque :

#### FINALISATION DE LA RÉCEPTION DU PRODUIT CHIMIQUE

Le livreur a laissé les lieux propres et en bon état :	<input type="radio"/>	Niveau final dans le réservoir # 1 :		litres
Le bouchon est cadénassé au point de livraison :	<input type="radio"/>	Niveau final dans le réservoir # 2 :		litres
Les bordereaux de livraison sont signés :	<input type="radio"/>	Volume effectif de la livraison effectuée :		litres

**La réception a été complétée et le formulaire témoigne des dérogations à la procédure :**

Signature du livreur :

Signature du technicien :

## REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ

### FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS LIQUIDES EN VRAC

<b>Facteurs de conversion à utiliser lors de la réception pour certains produits liquides</b>		
Sulfate d'aluminium (alun)	1 litre = 1.34 kg liquide	1 kg liquide = 0.48823 kg sec
PASS 10	1 litre = 1.32 kg liquide	
Sulfate ferrique	1 kg liquide = 0.6329 litre	1 litre = 1.58 kg
Hydroxyde de sodium (soude caustique)	1 kg liquide = 0.6536 litre	1 kg liquide = 0.50 kg sec

#### **ADAPTÉ DE 14.1 DE LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

- a) Le technicien consigne le volume du réactif présent dans le réservoir à remplir.
- b) Le technicien enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- c) Le technicien décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- d) Le livreur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement.<sup>(1)</sup>
- e) Le technicien ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station.
- f) Le livreur s'assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- g) Le livreur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- h) Le livreur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu.
- i) Le livreur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite.<sup>(2)</sup>
- j) Le livreur actionne le compresseur et ouvre la vanne d'air comprimé.<sup>(3)</sup>
- k) Le technicien prélève un échantillon du produit puis procède à sa vérification.<sup>(4)</sup>
- l) Le livreur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- m) Le livreur avise le technicien que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- n) Le livreur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne.
- o) Le livreur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- p) Le livreur déconnecte les boyaux de déchargement.
- q) Le livreur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux.
- r) Le livreur quitte le site de déchargement.<sup>(5)</sup>
- s) Le technicien ferme la vanne d'alimentation du réservoir.
- t) Le technicien pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- u) Le technicien signe le bon de livraison et en garde une copie.
- v) Le technicien consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.

<sup>(1)</sup>Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part les risques d'éclaboussement y sont élevés et d'autre part l'échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.

<sup>(2)</sup>Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le livreur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le technicien avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l'étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention ainsi qu'au MENV. La matière dangereuse doit alors être récupérée pour fin de disposition dans un site autorisé.

<sup>(3)</sup>Le livreur doit s'assurer que la pression maintenue sur la citerne ne doit jamais excéder 28 lbs/po<sup>2</sup> tout au long des opérations de déchargement.

<sup>(4)</sup>Le technicien s'assure, avant de quitter le site de déchargement que le livreur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante l) par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

<sup>(5)</sup>Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le livreur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux. Le technicien procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout lorsque requis.

## REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ

### FORMULAIRE DE RÉCEPTION DE PRODUITS SECS (solide)

#### COMMANDE DU PRODUIT CHIMIQUE ET CONFIRMATION DE SA LIVRAISON

Fournisseur :	Produit commandé :
Adresse de livraison :	UN (NIP) du produit :
Commande reçue par :	Téléphone :
Quantité commandée : kg	Date de la commande :
Date de livraison : AM <input type="radio"/> PM <input type="radio"/>	Numéro de commande :
Date de livraison reportée : AM <input type="radio"/> PM <input type="radio"/>	Confirmation reçue : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Motif du report de livraison :	Téléphone d'urgence :
Remarque :	Signature du destinataire :

#### VÉRIFICATIONS DE LA LIVRAISON ET DES CONDITIONS PROPICES AU DÉCHARGEMENT

	OUI	NON		OUI	NON
Livraison arrivée au moment planifié :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Activation du remplissage à l'ordinateur :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Date et heure de livraison :			Fermeture de la vanne du doseur :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Adresse de livraison conforme :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Démarrage du dépoussiéreur du silo :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nom du livreur :			Démarrage du ventilateur situé au sommet du silo VE-5 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérification du bon de connaissance :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Démarrage du vibreur en mode manuel :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérification du certificat de pesée reçu :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Périmètre de déchargement libre d'obstacle :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quantité du produit chimique livré : kg			Point de déchargement correctement identifié :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quantité contenue dans le réservoir : kg			Freins de stationnement appliqués :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Espace disponible dans le réservoir : kg			Numéro d'identification de la citerne :		
Arrêt du dosage : <input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
			Initiales des techniciens :		
			Initiales du livreur :		

Remarque :

#### VÉRIFICATION DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

	OUI	NON		TECHNICIENS	LIVREUR
Vêtements portés par les techniciens et le livreur : →			Bottes avec embout protecteur :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accès à l'intérieur de la station assuré :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Vêtements à manches longues :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fonctionnement des douches d'urgence :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pantalons longs :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Point de déchargement decadenassé :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Lunettes de sécurité :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Raccords de déchargement propres :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Casque muni d'une visière :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Boyaux et raccords en bonne condition :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Masque anti-poussière :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lien de communication d'urgence decadenassé :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Gants protecteurs :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
			Initiales des techniciens :		
Remarque :			Initiales du livreur :		

#### OPÉRATION ET INTERRUPTION DU DÉCHARGEMENT DU PRODUIT CHIMIQUE

Se référer aux étapes f) à v) annexés de l'item 14.2 de la procédure de réception sécuritaire des produits chimiques

Cause de l'interruption du déchargement :

Mesures palliatives entreprises :

La réception se déroule normalement :

Le technicien quitte les lieux de déchargement :

#### FINALISATION DE LA RÉCEPTION DU PRODUIT CHIMIQUE

Le livreur a laissé les lieux propres et en bon état :  Arrêt du ventilateur situé au sommet du silo VE-5:

Le bouchon est cadennassé au point de livraison :  Le dépoussiéreur est mis à l'arrêt :

Lien de communication d'urgence cadennassé :  Ouverture de la vanne du doseur :

Les bordereaux de livraison sont signés :  Désactivation du remplissage à l'ordinateur :

Volume effectif de la livraison effectuée : kg Démarrage du dosage :

Vibreur mis en automatique après 3h de marche :

Remarque :

***La réception a été complétée et le formulaire témoigne des dérogations à la procédure :***

Signature du livreur :

Signature du technicien :

# REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ

## FORMULAIRE DE RÉCEPTION DE PRODUITS SECS (solide)

<b>Facteurs de conversion à utiliser lors de la réception pour produits secs en vrac</b>
--

1 tonne métrique (T.M.) = 1000 kg sec
---------------------------------------

### **ADAPTÉ DE 14.2 DE LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

- a) Le technicien consigne la quantité de produit chimique présente dans le silo.
- b) Le technicien met le dépoussiéreur du silo en fonction.
- c) Le technicien active au besoin le système de fluidisation du silo.
- d) Le technicien décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- e) Le livreur connecte le boyau du souffleur du camion à la citerne.
- f) Le livreur s'assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- g) Le livreur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement.
- h) Le livreur s'assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.
- i) Le livreur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- j) Le livreur démarre le souffleur pour exécuter les vérifications d'usage.<sup>(1)</sup>
- k) Le livreur procède au déchargement à une pression qui convient au destinataire.
- l) Le livreur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite de réactif.<sup>(2)</sup>
- m) Le technicien quitte le site de déchargement pour vaquer à l'opération de la station.<sup>(3)</sup>
- n) Le livreur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- o) Le livreur avise Le technicien que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- p) Le livreur arrête le souffleur et manipule les vannes mettant fin au déchargement.
- q) Le livreur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- r) Le livreur déconnecte le boyau du souffleur de la citerne.
- s) Le livreur déconnecte et range les boyaux de déchargement.
- t) Le livreur s'assure que le site de déchargement est exempt de produit chimique.<sup>(4)</sup>
- u) Le livreur quitte le site de déchargement.<sup>(5)</sup>
- v) Le technicien pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- w) Le technicien signe le bon de livraison et en garde une copie.
- x) Le technicien arrête le dépoussiéreur du silo et le système de fluidisation si nécessaire.
- y) Le technicien consigne la quantité du produit chimique présent dans le silo.

<sup>(1)</sup>Tout en laissant la vanne à couteau ouverte, le livreur démarre le souffleur qui en vérifiant les manomètres s'assure que les boyaux et conduites de déchargement ne sont pas bloquées. Il ferme ensuite la vanne et fait monter la pression à un maximum de 12 lbs/po<sup>2</sup> dans la citerne afin de s'assurer de son étanchéité. Lorsque le livreur a décelé un blocage ou une perte de pression il doit arrêter le souffleur puis dépressuriser complètement la citerne ainsi que la conduite et les boyaux de déchargement afin de procéder aux correctifs qui s'imposent. Il reprend par la suite les opérations de déchargement à partir de l'étape f).

<sup>(2)</sup>Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le livreur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le technicien avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l'étape g) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention ainsi qu'au MENV. La matière dangereuse doit alors être récupérée pour fin de disposition dans un site autorisé.

<sup>(3)</sup>Le technicien s'assure, avant de quitter le site de déchargement que le livreur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante o) par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

<sup>(4)</sup>Le livreur ramasse toute accumulation de produit chimique provenant des opérations de déchargement et en dispose selon les consignes du technicien tel qu'énoncé en à l'item <sup>(2)</sup>.

<sup>(5)</sup>Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le livreur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux. Le technicien procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout lorsque requis.

## FICHE TECHNIQUE #52

# PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES



Encore trop souvent des accidents surviennent lors de la livraison de produits chimiques. C'est la raison pour laquelle le recours à une procédure de réception sécuritaire des produits chimiques est nécessaire. Elle permettra à toutes les parties impliquées (expéditeur, transporteur et destinataire) de départager leurs responsabilités et de s'y préparer en conséquence. De cette manière, l'expéditeur, le transporteur et le destinataire auront une approche commune quant à la sécurité lors de toute opération concernant la réception de produits chimiques en vrac.

### Responsabilités des parties

Chaque partie a ses responsabilités propres, cependant elles doivent toutes se soumettre au *Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à ses règlements (LSST) ainsi qu'à la *Loi sur les produits contrôlés (SIMDUT)*. Voici certaines responsabilités inhérentes à chaque partie :

#### Expéditeur

L'expéditeur doit confirmer au destinataire les termes de la livraison (adresse, quantité, moment, etc.) et l'aviser à l'avance de tout changement. Il doit aussi s'assurer que toutes les opérations effectuées par le transporteur s'harmonisent aux exigences définies par le destinataire donc, entre autres, voir à la décontamination des boyaux de chargement avant une livraison et fournir sur demande le certificat de lavage des résidus du dernier contenu ou la preuve de citerne dédiée au même produit pour la livraison précédente.

#### Transporteur

Le transporteur œuvre sous la responsabilité de l'expéditeur. Il doit respecter les termes de la procédure et des formulaires de réception en vigueur pour chacune des installations. Il s'engage, entre autres, à fournir une fiche signalétique du produit à chaque livraison, à n'utiliser que des équipements en bon état, à déployer la signalisation routière si les opérations se déroulent à même la voie publique et à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit chez le destinataire.

#### Destinataire

C'est le destinataire qui a pleine autorité sur les lieux de livraison, c'est donc à lui de s'assurer que toutes les opérations de réception se déroulent de façon sécuritaire, ceci en collaboration avec l'expéditeur et le transporteur. Le destinataire doit lui aussi garder à jour un plan d'urgence

adapté à ses installations advenant la perte de produit. Il doit maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par les lois et règlements, entre autres :

- ◆ Les voies d'accès au site de réception sont bien entretenues et libres d'obstacles.
- ◆ Chaque point de branchement est cadenassé individuellement par le destinataire et ne peut être déverrouillé que par celui-ci.
- ◆ Les conduites de réception sont maintenues dans un état de propreté, dépourvues de débris et de cristaux.
- ◆ Les brides et les points de branchement sont identifiés clairement avec le NIP/UN, le nom précis en français du produit du réservoir connexe, ainsi que le poids maximal du chargement admissible.



### Prescriptions générales pour la réception des produits chimiques

Comme chacune des parties possède des responsabilités bien définies, il est essentiel que toutes collaborent afin de développer une approche sécuritaire commune. Pour élaborer et implanter une procédure de réception des produits chimiques, vous pouvez vous référer aux différentes étapes suivantes :

1. Désigner et former les personnes responsables de ce projet et de son implantation.
2. Faire l'inventaire des produits chimiques (solides, liquides, gazeux).
3. Relever les différentes tâches pouvant être effectuées et identifier les personnes responsables de ces opérations.

4. Élaborer la procédure.
5. Acquérir et implanter le matériel requis (affiches, cadenas, douche d'urgence, etc.).
6. Informer et former les personnes concernées (travailleurs, pompiers, expéditeur, transporteur).
7. Assurer le suivi et la mise à jour de la procédure.

***Il est essentiel de joindre au cahier des charges ou à la demande de soumission, la procédure de réception que vous aurez élaborée, afin que l'expéditeur et le transporteur soient liés légalement à la démarche.***

Les points qui suivent pourront être inclus à votre procédure.

#### Accès au lieu de livraison

Le transporteur demande l'autorisation du destinataire avant d'accéder à l'intérieur du périmètre où auront lieu les opérations de déchargement tout en s'assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison.

#### Contrôle des bordereaux d'expédition

Le transporteur a l'obligation de présenter tous les documents d'expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. En outre, ceux-ci doivent mentionner les caractéristiques propres au produit livré qui pourraient avoir un impact sur la sécurité, comme la température, ou sur ses performances, comme la concentration, quand il s'agit de produits liquides. Le destinataire s'assure du volume du réservoir disponible ou de l'espace d'entreposage requis pour satisfaire à la quantité de produit chimique livré, puis il autorise le transporteur à accéder au site de déchargement.

#### Accès au site de déchargement

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque le déchargement se fait à partir d'un véhicule stationné à même la voie publique, le transporteur procède, avant que ne débutent les manœuvres à cet effet, à l'installation de la signalisation de courte durée (15 minutes à 24 heures) pour délimiter le périmètre de travail, canaliser la circulation et informer à l'avance les usagers de la route des opérations en cours. À cet égard, on peut consulter la fiche technique n° 14 *La signalisation des travaux routiers* de l'APSAM. Le transporteur ne devrait pas stationner son véhicule au-dessus ou près d'un regard d'égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l'obstruction temporaire du ou des regards d'égout lorsque les conditions le permettent.

#### Stationnement du véhicule sur le site de déchargement

Le destinataire, connaissant au préalable l'horaire de la livraison du produit chimique par le transporteur, s'est assuré que la voie d'accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations, tel que la présence d'équipements ou d'un autre véhicule, l'accumulation de neige, une surface glacée, etc.

#### Préparatifs préalables au déchargement

Les préparatifs débutent par la vérification du NIP affiché sur le véhicule afin qu'il corresponde bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (boyaux, accouplements, monte-charge, etc.) pour procéder aux manœuvres de déchargement. Dans le cas de produits chimiques liquides livrés en vrac, le destinataire met à la disposition du transporteur un boyau d'arrosage alimenté avec de l'eau pour que celui-ci puisse rincer ces accessoires et la plage de déchargement après livraison. Dans le cas de produits chimiques secs et liquides livrés en vrac, le destinataire donne accès aux douches d'urgence et oculaires au transporteur.



#### Port des équipements de protection individuelle

L'expéditeur, le transporteur et le destinataire s'engagent à ce que tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis pour tous les produits chimiques soient portés. Chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement doit se protéger conformément à la fiche signalétique du produit chimique livré.

#### Exemple de procédure pour le déchargement d'un produit chimique liquide en vrac

Le formulaire de réception des produits chimiques résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Les étapes types de déchargement d'un produit chimique en vrac livré à la station sont les suivantes :







- a) Le destinataire consigne au formulaire le volume du réactif présent dans le réservoir à remplir.
- b) Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- c) Le destinataire décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- d) Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement<sup>(1)</sup>.
- e) Le destinataire ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station.
- f) Le transporteur s'assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.



- g) Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- h) Le transporteur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu.
- i) Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite<sup>(2)</sup>.
- j) Le transporteur actionne le compresseur et ouvre la vanne d'air comprimé<sup>(3)</sup>.
- k) Le destinataire prélève un échantillon du produit, puis procède à sa vérification<sup>(4)</sup>.



- l) Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- m) Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- n) Le transporteur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne.



- o) Le transporteur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- p) Le transporteur déconnecte les boyaux de déchargement.
- q) Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux.
- r) Le transporteur quitte le site de déchargement<sup>(5)</sup>.
- s) Le destinataire ferme la vanne d'alimentation du réservoir.
- t) Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- u) Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie.
- v) Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.

Il est important que tout au long du processus les représentants du destinataire et de l'expéditeur suivent étape par étape et remplissent **ensemble** le formulaire de réception sécuritaire du produit chimique.



- <sup>(1)</sup> Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part, les risques d'éclaboussure y sont élevés et, d'autre part, l'échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.
- <sup>(2)</sup> Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement, puis prévenir le destinataire avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement pourront reprendre ensuite à l'étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention, ainsi qu'au ministère de l'Environnement du Québec. La matière dangereuse doit alors être récupérée afin d'en disposer dans un site autorisé.
- <sup>(3)</sup> Le transporteur doit s'assurer que la pression maintenue sur la citerne n'excède pas 28 lbs/po<sup>2</sup> tout au long des opérations de déchargement.
- <sup>(4)</sup> Le destinataire s'assure, avant de quitter le site de déchargement, que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou pour lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante l), par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).
- <sup>(5)</sup> Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le transporteur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment

où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout, lorsque utilisé.

**Les articles contenus dans cette fiche, ainsi que le formulaire type, ne font qu'éclairer l'approche sécuritaire à privilégier lors de la réception de grandes quantités de produits chimiques et peuvent être adaptés au gré des installations. Vous pouvez aussi consulter sur le site Internet de l'APSAM la procédure et les formulaires élaborés par le Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord (RAPCRN)**

### Références

Guénette, Éline; Laporte, Antoine. *La santé et la sécurité du travail reliées aux transports et aux traitements des eaux : manuel de référence*. [Montréal] : APSAM, 1999.

Loi sur les produits dangereux, L.R.C., c. H-3

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail D.O.R.S./86-304

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, (2001) 133 G.O. II, 5020 [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.01]

Règlement sur les produits contrôlés D.O.R.S./88-66

Règlement sur le transport des matières dangereuses, (2002) 134 G.O. II, 5395 [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.2.1]

### Remerciements

Antoine Laporte et Michel Périard,  
Division des Eaux - Ville de Repentigny, RAPCRN

À toutes les municipalités et régies du RAPCRN pour leur précieuse collaboration et leur expertise

### Rédaction

Lisane Picard, conseillère - APSAM  
lpicard@apsam.com  
Automne 2004

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

*Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.*

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373  
De partout au Québec : 1 800 465-1754  
<http://www.apsam.com>